



**Construction de 12 Logements collectifs**  
95 Rue Lucien Galtier - 54410 - LANEUVEVILLE DEVANT NANCY

**C.C.T.P. DCE**

**Lot 09 - REVETEMENTS SOLS**

**ind. 0 du 24/06/2026**

**Le Nid - 26 boulevard du 21ème RA - 54000 NANCY**



**Sommaire**

|               |  |             |
|---------------|--|-------------|
| <b>09.1</b>   | <b>BASE.....</b>                                   | <b>p.5</b>  |
| <b>09.1</b>   | <b>PRESCRIPTIONS GENERALES - SOLS SOUPLES.....</b> | <b>p.5</b>  |
| <b>09.1.1</b> | <b>TRAVAUX DE REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES.....</b> | <b>p.5</b>  |
| 09.1.1.1      | EXIGENCES REGLEMENTAIRES.....                      | p.5         |
| 09.1.1.2      | CONSISTANCE DES TRAVAUX.....                       | p.5         |
| 09.1.1.3      | EXIGENCES TECHNIQUES.....                          | p.5         |
| 09.1.1.3.1    | OUVRAGES NON TRADITIONNELS.....                    | p.5         |
| 09.1.1.3.2    | CLASSEMENT U.P.E.C.....                            | p.5         |
| 09.1.1.3.3    | CONDITIONS D'APPLICATION.....                      | p.5         |
| 09.1.1.3.4    | EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES.....                   | p.6         |
| 09.1.1.4      | ETAT DES SUPPORTS.....                             | p.6         |
| 09.1.1.5      | ENDUIT DE LISSAGE.....                             | p.6         |
| 09.1.1.6      | MISE EN OEUVRE DES REVETEMENTS.....                | p.6         |
| 09.1.1.7      | NETTOYAGE ET PROTECTIONS.....                      | p.6         |
| 09.1.1.8      | FINITIONS.....                                     | p.7         |
| <b>09.2</b>   | <b>PRESCRIPTIONS GENERALES - SOLS DURS.....</b>    | <b>p.7</b>  |
| <b>09.2.1</b> | <b>TRAVAUX DE CARRELAGE.....</b>                   | <b>p.7</b>  |
| 09.2.1.1      | EXIGENCES REGLEMENTAIRES.....                      | p.7         |
| 09.2.1.2      | CONSISTANCE DES TRAVAUX.....                       | p.7         |
| 09.2.1.3      | EXIGENCES TECHNIQUES.....                          | p.7         |
| 09.2.1.3.1    | OUVRAGES NON TRADITIONNELS.....                    | p.7         |
| 09.2.1.3.2    | CLASSEMENT U.P.E.C.....                            | p.8         |
| 09.2.1.3.3    | CONDITIONS D'APPLICATION.....                      | p.8         |
| 09.2.1.4      | ETAT DES SUPPORTS.....                             | p.8         |
| 09.2.1.5      | ENDUIT DE RAGREAGE.....                            | p.8         |
| 09.2.1.6      | MODE DE POSE.....                                  | p.8         |
| 09.2.1.7      | TEINTES DES CARRELAGES.....                        | p.9         |
| 09.2.1.8      | COUPES RACCORDS.....                               | p.9         |
| 09.2.1.9      | NETTOYAGE ET PROTECTIONS.....                      | p.9         |
| <b>09.2.2</b> | <b>TRAVAUX DE FAIENCE.....</b>                     | <b>p.10</b> |
| 09.2.2.1      | EXIGENCES REGLEMENTAIRES.....                      | p.10        |
| 09.2.2.2      | CONSISTANCE DES TRAVAUX.....                       | p.10        |
| 09.2.2.3      | EXIGENCES TECHNIQUES.....                          | p.10        |
| 09.2.2.3.1    | OUVRAGES NON TRADITIONNELS.....                    | p.10        |
| 09.2.2.4      | ETAT DES SUPPORTS.....                             | p.10        |
| 09.2.2.5      | MODE DE POSE.....                                  | p.10        |
| 09.2.2.6      | TEINTES DES CARREAUX.....                          | p.10        |
| 09.2.2.7      | COUPES RACCORDS.....                               | p.10        |

|               |  |             |
|---------------|--|-------------|
| <b>09.3</b>   | <b>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES - SOLS DURS.....</b>            | <b>p.10</b> |
| <b>09.3.1</b> | <b>TRAVAUX PREPARATOIRES POUR SOLS.....</b>                    | <b>p.10</b> |
| 09.3.1.1      | CHAPE FLOTTANTE ISOLANTE.....                                  | p.11        |
| 09.3.1.2      | PRIMAIRE ET RAGREAGE DES DALLES.....                           | p.11        |
| 09.3.1.3      | MEMBRANE D'ETANCHÉITE SOUS CARRELAGE.....                      | p.12        |
| <b>09.3.2</b> | <b>REVETEMENTS EN CARRELAGES POUR SOL.....</b>                 | <b>p.12</b> |
| 09.3.2.1      | SOUS COUCHE ACOUSTIQUE.....                                    | p.12        |
| 09.3.2.2      | FOURNITURE ET POSE DE GRES CERAME.....                         | p.13        |
| <b>09.3.3</b> | <b>PLINTHES EN CARRELAGES POUR SOLS.....</b>                   | <b>p.13</b> |
| 09.3.3.1      | FOURNITURE ET POSE DE PLINTHES DROITES.....                    | p.13        |
| <b>09.3.4</b> | <b>ACCESSOIRES DE SOLS.....</b>                                | <b>p.13</b> |
| 09.3.4.1      | SIPHONS DE SOL INOX.....                                       | p.13        |
| 09.3.4.2      | SIPHONS DE SOL INOX.....                                       | p.14        |
| 09.3.4.3      | BANDE D'EVEIL A LA VIGILANCE ALU EXTERIEUR.....                | p.14        |
| 09.3.4.4      | REPERAGE CONTREMARCHE EXTERIEUR.....                           | p.14        |
| <b>09.3.5</b> | <b>TRAVAUX PREPARATOIRES POUR REVETEMENTS MURAUX.....</b>      | <b>p.14</b> |
| 09.3.5.1      | IMPERMEABILISATION SOUS FAÏENCE.....                           | p.14        |
| <b>09.3.6</b> | <b>REVETEMENTS EN FAIENCE MURALE.....</b>                      | <b>p.15</b> |
| 09.3.6.1      | FAIENCE MURALE.....  | p.15        |
| <b>09.4</b>   | <b>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES - SOLS SOUPLES.....</b>         | <b>p.15</b> |
| <b>09.4.1</b> | <b>TRAVAUX PREPARATOIRES POUR SOLS.....</b>                    | <b>p.15</b> |
| 09.4.1.1      | PRIMAIRE ET RAGREAGE DES DALLES.....                           | p.15        |
| <b>09.4.2</b> | <b>REVETEMENTS SOUPLES POUR SOLS.....</b>                      | <b>p.16</b> |
| 09.4.2.1      | SOL PLASTIQUE EN LES - U2SP2.....                              | p.16        |
| 09.4.2.2      | PLINTHES PVC.....  | p.16        |
| <b>09.4.3</b> | <b>ACCESSOIRES DE SOLS.....</b>                                | <b>p.16</b> |
| 09.4.3.1      | BARRE DE SEUIL.....  | p.16        |
| <b>09.2</b>   | <b>L09 - Remplacement sols souples par sols stratifié.....</b> | <b>p.17</b> |
| <b>09.1</b>   | <b>SUPPRESSION - SOLS SOUPLES.....</b>                         | <b>p.17</b> |
| 09.1.1        | PRIMAIRE ET RAGREAGE DES DALLES.....                           | p.17        |
| 09.1.2        | SOL PLASTIQUE EN LES - U2SP2.....                              | p.17        |
| 09.1.3        | BARRE DE SEUIL.....  | p.17        |
| <b>09.2</b>   | <b>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES - SOLS STRATIFIES.....</b>      | <b>p.17</b> |
| <b>09.2.1</b> | <b>TRAVAUX PREPARATOIRES POUR SOLS.....</b>                    | <b>p.17</b> |
| 09.2.1.1      | PRIMAIRE ET RAGREAGE DES DALLES.....                           | p.17        |
| <b>09.2.2</b> | <b>REVETEMENT EN PARQUET STRATIFIE.....</b>                    | <b>p.18</b> |

|               |                                 |             |
|---------------|---------------------------------|-------------|
| 09.2.2.1      | PARQUET FLOTTANT STRATIFIE..... | p.18        |
| 09.2.2.2      | PLINTHES EN BOIS STRATIFIE..... | p.18        |
| <b>09.2.3</b> | <b>ACCESSOIRES DE SOLS.....</b> | <b>p.19</b> |
| 09.2.3.1      | BARRE DE SEUIL.....             | p.19        |

## **09.1 BASE**

### **09.1 PRESCRIPTIONS GENERALES - SOLS SOUPLES**

#### **09.1.1 TRAVAUX DE REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES**

##### 09.1.1.1 EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Les caractéristiques des ouvrages et matériaux, les conditions de mise en œuvre devront être conformes à tous les règlements en vigueur à la date d'exécution des travaux et en particulier aux documents cités ci-après qui bien que non reproduits sont réputés parfaitement connus de l'entrepreneur.

Il s'agit entre autres des :

##### **CHAPE**

- DTU 26.2 Chapes et dalles à base de liant hydrauliques
- NF EN 13813 Matériaux pour chape
- Cahiers des Prescriptions Techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs travaux neufs - (e-cahier CSTB n°3634\_V2) et rénovation (e-cahier CSTB n°3635\_V2)

##### **SOLS STRATIFIES**

- DTU 51.1 Parquets massifs et contrecollé
- DTU 51.2 Parquets collés
- DTU 51.3 Planchers en bois ou panneaux dérivés
- NF EN 13329 revêtements de sol stratifiés
- NF EN 685 revêtements de sol résilients – classifications

##### **SOLS SOUPLES**

- DTU 53.1 sol textile
- NFP 62-202-1 et 2 d'avril 2001 sol textiles.
- DTU 53.2 PVC collés
- NF DTU 53.2 P1-1, P1-2 et P2 d'avril 2007 PVC collés
- NFP 62-203. PVC collés

##### 09.1.1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux de revêtements de sols collés comprennent :

- Le constat du tracé du trait de niveau qui permet de déterminer les arases du sol fini.
- La réception de l'état des supports (cote d'arase, état des surfaces), dalles flottantes et formes débarrassées de tous gravats et souillures.
- L'exécution éventuelle des chapes si cette prestation est mise à la charge de l'Entreprise du présent chapitre.
- La fourniture et l'application obligatoire d'un enduit de lissage ou ragréage.
- Les études, plans d'appareillage et calpinage éventuel du revêtement.
- La fourniture et l'application de l'adhésif nécessaire à la fixation du revêtement, cet adhésif devant être compatible avec la nature du support et du revêtement.
- La fourniture et la pose des revêtements de sols proprement dits, y compris chutes et déchets d'emploi nécessités par les dimensions ou la forme des locaux à revêtir, ainsi que les coupes nécessaires.
- La fourniture et la pose de la thibaude en cas de pose de revêtement textile tendue.
- La fourniture et la pose des matériels annexes tels que bandes d'ancrage et tringles pour la pose tendue, barres de seuils, plinthes ou relevés sur murs.
- Les dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux de revêtements et les délais subséquents de protection de ces revêtements.
- La livraison des revêtements dans un parfait état de propreté.
- L'enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats résultant des travaux de revêtement.
- Nettoyage de vos ouvrages la veille des OPR, livrés détachés et dégraissés.

##### 09.1.1.3 EXIGENCES TECHNIQUES

###### **09.1.1.3.1 OUVRAGES NON TRADITIONNELS**

Les revêtements de sols collés non considérés comme ouvrages traditionnels devront obligatoirement faire l'objet d'un Avis Technique favorable délivré par le CSTB.

La fourniture et la mise en œuvre des revêtements de sols collés non traditionnels du projet seront rigoureusement conformes aux dispositions de cet Avis Technique.

###### **09.1.1.3.2 CLASSEMENT U.P.E.C.**

La qualité des revêtements fournis devra répondre au classement U.P.E.C. indiqué pour chaque catégorie au chapitre « Prescriptions particulières et détaillées des ouvrages ».

La justification de la conformité des revêtements mis en œuvre avec le classement exigé sera effectuée par l'Entreprise du présent chapitre sur la demande du Maître d'Œuvre ou du Bureau de Contrôle.

###### **09.1.1.3.3 CONDITIONS D'APPLICATION**

L'Entreprise assurera le préchauffage et/ou la déshumidification des locaux concernés par ses travaux à chaque fois que cela sera nécessaire.

La location du matériel afférant à ces opérations sera due par l'Entrepreneur.

Les consommations d'énergie seront comptabilisées au compte prorata.

#### 09.1.1.3.4 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Les produits de revêtements de sols intérieurs et les produits d'installations de revêtements de sols intérieurs, devront respecter les exigences suivantes :

- Soit le niveau d'émissions de COVT et/ou formaldéhyde ne dépasse pas les limites fixées par les protocoles ou labels choisis suivants : AgBB, AFSSET, GUT, M1, EMICODE, Ange bleu.

A partir du 01/09/2013, l'intégralité des produits concernés sont soumis à l'arrêté d'étiquetage du 19/04/2011.

- Soit les émissions de formaldéhyde < 60 µg/m<sup>3</sup> et les émissions de COVT < 1000 µg/m<sup>3</sup>.

Les données sur les émissions dans l'air demandées précédemment sont établies conformément aux normes ISO 16000 6 à partir d'essais effectués par un laboratoire accrédité ou en cours d'accréditation suivant la norme ISO 17025 7.

#### 09.1.1.4 ETAT DES SUPPORTS

Le support destiné à recevoir l'enduit de lissage devra comporter une qualité de parement de tolérance de planéité et de surfaces conforme aux spécifications de l'annexe N° 1 au D.T.U. N° 53.2.

Le support sera exempt de tous dépôts, déchets, pellicules de plâtre, etc...

L'exécution du revêtement ne sera entreprise que lorsque le support aura effectué la totalité de sa prise et de son séchage, le taux de siccité devra être ≤ 3%

Si l'exécution de chapes est mise à la charge de l'Entreprise du présent CHAPITRE, le support destiné à les recevoir sera exempt de tous dépôts, déchets, pellicules de plâtre, etc...

Les chapes absorberont les petites inégalités de coulage du support inférieures à 3 cm.

Les inégalités plus importantes seront rectifiées préalablement à la pose par l'Entreprise de Gros-Œuvre qui devra livrer à l'Entreprise du présent chapitre des surfaces lisses et propres.

La surface des chapes devra comporter une qualité de parement conforme aux spécifications de l'annexe N° 1 du D.T.U. N° 53.2.

NOTA : Avant toute pose, l'Entreprise devra impérativement avoir procédé à un test d'humidité des supports. La mesure du taux d'humidité du support béton sera réalisée par le titulaire du présent chapitre par la technique « bombe à carbure » (taux d'humidité ≤ de 4,5% mesurée sur un prélèvement effectué au-delà de 4 cm de profondeur) ou autre technique reconnue dans le DTU 53.2.

Les résultats de ces essais seront à consigner par écrit et transmis au Bureau de Contrôle

#### 09.1.1.5 ENDUIT DE LISSAGE

Un enduit de lissage ou ragréage sera obligatoirement exécuté sur le support avant collage du revêtement.

Il sera réalisé conformément au « Cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage et de ragréage autolissant destinés à la préparation de sols intérieurs, pour la pose de revêtements de sols souples » (Cahier du CSTB N° 3640 – Septembre 2008).

La qualité de l'enduit de lissage sera en rapport direct avec le classement U.P.E.C. du revêtement à coller :

- enduit de lissage de type P2 ou P2\* pour un classement U.P.E.C. P2,
- ragréage de type P3 pour un classement U.P.E.C. P3.

Cet enduit sera mis en œuvre conformément aux prescriptions de préparation et de lissage indiquées au Cahier des Prescriptions Techniques précité.

La quantité d'enduit mise en œuvre sera suffisante pour permettre l'obtention d'une surface lisse et plane, apte à recevoir le revêtement prévu.

Un primaire d'adhérence sera intégré au système suivant le test de la goutte d'eau déposée en surface et absorbée en moins d'une minute ou après 10 minutes, entre 1 et 10 minutes non nécessaires suivant Cahier du CSTB N° 3634.

#### 09.1.1.6 MISE EN ŒUVRE DES REVETEMENTS

Mise en œuvre des revêtements conformément aux prescriptions du Fabricant norme NF P 62 203-1 (DTU N° 53.2) par imprégnation du support et collage au moyen d'un adhésif spécial sans COV adapté à la nature du support et du revêtement.

La colle devra être titulaire d'un avis technique favorable du C.S.T.B.

Le collage des revêtements ne sera autorisé que par des températures ambiantes supérieures au minimum indiqué par le Fabricant.

L'humidité résiduelle du support ne devra pas dépasser la limite fixée par le DTU 53.2 paragraphe 6.1.4.1.

En tout état de cause, les prescriptions de mise en œuvre définies dans l'Avis Technique délivré pour le revêtement devront être scrupuleusement respectées.

Les teintes des revêtements de sol seront choisies par le Maître d'Œuvre dans la gamme des fabrications des types retenus.

La mise en œuvre des revêtements de sol comprendra les chutes et déchets d'emploi dus à la forme de la superficie des locaux à revêtir, ainsi que les coupes nécessaires.

Les revêtements seront livrés nettoyés et détachés.

#### 09.1.1.7 NETTOYAGE ET PROTECTIONS

La finition des travaux de revêtements de sols collés comporte le nettoyage la veille des OPR des ouvrages.

Pendant toute la durée des travaux, les sols seront protégés par une moquette de protection sur l'ensemble des sols pour l'intervention des autres corps d'état, fourni et mis en place par l'Entrepreneur du présent lot et enlevé au moment choisi par le Maître d'Œuvre.

### 09.1.1.8 FINITIONS

#### Plinthes

Les plinthes bois seront fournies et posées par le chapitre Menuiseries Intérieures.

#### Cornières d'arrêt des revêtements

Pour l'arrêt des revêtements, interposition sur le sol de cornière en aluminium à la charge du présent chapitre.

#### Barres de seuils

Les barres de seuils séparant des revêtements de natures différentes seront métalliques, semi-bombées, de 30 mm de largeur, disposées si possible sous l'épaisseur des portes et fixées au minimum par 4 vis à tête fraisée sur trous tamponnés.

## 09.2 PRESCRIPTIONS GENERALES - SOLS DURS

### 09.2.1 TRAVAUX DE CARRELAGE

#### 09.2.1.1 EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Les travaux de revêtements de sols scellés/collés seront soumis aux exigences réglementaires des textes suivants, en vigueur à la date de remise des offres :

- Normes Françaises AFNOR.
- Documents Techniques Unifiés et plus particulièrement :
  - D.T.U. N° 52.1 – « Revêtements de sols scellés ».
  - D.T.U. N° 26.2/52.1 : « Mise en œuvre de sous couches isolantes sous chape ou dalle flottante ou sous carrelage ».
- Cahiers des prescriptions techniques.
- Cahier N° 3509 édité par le C.S.T.B. : « Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux ».
- Cahier du C.S.T.B.N° 3243 : « Revêtements de sols céramiques – spécifications techniques pour le classement UPEC ».
- Cahier du C.S.T.B. N° 3264 et N° 3415 : « Classification des colles à carrelage ».
- Cahier du C.S.T.B. N° 2843 : « Exécution des enduits de lissage et de ragréage autolissant destiné à la préparation de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sols minces ».
- Cahier du CSTB N° 3267 : "Revêtements de sols intérieurs et extérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers collés".
- Cahier du C.S.T.B. N° 3268 : « Pose collée de revêtements céramiques en rénovation de sols dans les locaux U4, P4 et U4, P4S ».
- Réglementation concernant la sécurité des personnes.
- Réglementation sanitaire.
- Réglementation acoustique en vigueur dans les établissements d'enseignement.
- Réglementation en vigueur relative à l'accessibilité des bâtiments.
- Réglementation en vigueur relative à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

#### 09.2.1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux de revêtements de sols scellés comprennent :

- Le constat du tracé du trait de niveau qui permet de déterminer les arases du sol fini.
- La réception de l'état des supports (cote d'arase, état de surface), dalles flottantes et formes débarrassées de tous gravais et souillures.
- Les études, plans d'appareillage et calpinage éventuel du revêtement.
- La fourniture et la pose des revêtements et plinthes prévus aux « Prescriptions particulières et détaillées des ouvrages » conformément au Cahier des Clauses Techniques, D.T.U. N° 52.1.
- La fourniture et la mise en œuvre du matériau de remplissage des joints de fractionnement dont la nature est fixée aux « Prescriptions particulières et détaillées des ouvrages ».
- Les dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux de revêtements et les délais subséquents de protection de ces revêtements.
- Le balayage et le nettoyage des revêtements et plinthes.
- L'épandage d'une couche de sciure de bois blanc en protection des revêtements qui le nécessitent.
- Tri, valorisation ou élimination dans un centre de stockage agréé de tous déchets et gravats résultant des travaux de revêtements.
- Les travaux d'étanchéité, leurs protections y compris relevés.

#### 09.2.1.3 EXIGENCES TECHNIQUES

##### 09.2.1.3.1 OUVRAGES NON TRADITIONNELS

Les revêtements de sols scellés / collés non considérés comme ouvrages traditionnels devront obligatoirement faire l'objet d'un Avis Technique favorable délivré par le CSTB.

La fourniture et la mise en œuvre des revêtements de sols scellés ou collés non traditionnels du projet seront rigoureusement conformes aux dispositions de cet Avis Technique.

**09.2.1.3.2 CLASSEMENT U.P.E.C.**

La qualité des carreaux fournis devra répondre au classement U.P.E.C. indiqué pour chaque catégorie au chapitre « Prescriptions particulières et détaillées des ouvrages ».

**09.2.1.3.3 CONDITIONS D'APPLICATION**

L'Entreprise assurera le préchauffage et/ou la déshumidification des locaux concernés par ses travaux à chaque fois que cela sera nécessaire.

La location du matériel afférant à ces opérations sera due par l'Entrepreneur.

Les consommations d'énergie seront comptabilisées au compte prorata.

**09.2.1.4 ETAT DES SUPPORTS**

Le support destiné à recevoir l'enduit de lissage devra comporter une qualité de parement de tolérance de planéité et de surfaces conforme aux spécifications de l'annexe N° 1 au D.T.U. N° 53.1.

Le support sera exempt de tous dépôts, déchets, pellicules de plâtre, etc...

L'exécution du revêtement ne sera entreprise que lorsque le support aura effectué la totalité de sa prise et de son séchage.

Si l'exécution de chapes est mise à la charge de l'Entreprise du présent chapitre, le support destiné à les recevoir sera exempt de tous dépôts, déchets, pellicules de plâtre, etc...

Les chapes absorberont les petites inégalités de coulage du support inférieures à 3 cm.

Les inégalités plus importantes seront rectifiées préalablement à la pose par l'Entreprise de Gros-Œuvre qui devra livrer à l'Entreprise du présent chapitre des surfaces lisses et propres.

La surface des chapes devra comporter une qualité de parement conforme aux spécifications de l'annexe N° 1 du D.T.U. N° 53.1.

Les cotes d'arase du support ou de la forme, lorsque celle-ci est livrée avec le support, sont celles prévues aux documents particuliers du marché avec une tolérance de + ou - 1 cm.

De même, l'état des bas de murs recevant les plinthes sera lisse et propre et les alignements réguliers.

**Tolérances de planéité**Pose scellée :

- L'entrepreneur du présent lot sera tenu de vérifier la hauteur de réservation disponible et sa cohérence avec l'épaisseur des différentes couches à mettre en œuvre.

- Rappel de l'article 6.3 du DTU 52.1 :

« Pose scellée adhérente : support dont les tolérances de planéité maximales sont de 15 mm sous la règle de 2 m.

- Pose scellée désolidarisée : support dont les tolérances de planéité maximales sont de 7 mm sous une règle de 2 m et de 2 mm sous le réglet de 0,20 m

- Pose flottante sur sous-couche isolante : voir le NF DTU 26.2/52.1.

Pose collée :

- 5 mm sous la règle de 2 mètres et 1 mm sous le réglet de 20 cm

- Si le support ne présente pas la planéité requise, l'entrepreneur en avertit le maître d'ouvrage.

- La mise en œuvre d'un ouvrage intermédiaire préparatoire est alors nécessaire.

- De même, l'état des bas de murs recevant les plinthes sera lisse et propre et les alignements réguliers.

**09.2.1.5 ENDUIT DE RAGREAGE**

Un enduit de ragréage sera obligatoirement exécuté sur le support avant collage du revêtement.

Il sera réalisé conformément au « Cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage et de ragréage autolissant destinés à la préparation de sols intérieurs, pour la pose de revêtements de sols minces » (Cahier du CSTB N°2843 – Octobre 1995).

La qualité de l'enduit de lissage sera en rapport direct avec le classement U.P.E.C. du revêtement à coller :

- ragréage de type P3 pour un classement U.P.E.C. P3.

Cet enduit sera mis en œuvre conformément aux prescriptions de préparation et de lissage indiquées au Cahier des Prescriptions Techniques précité.

La quantité d'enduit mise en œuvre sera suffisante pour permettre l'obtention d'une surface lisse et plane, apte à recevoir le revêtement prévu.

Un primaire d'adhérence sera intégré au système suivant la goutte d'eau déposée en surface et absorbée en moins d'une minute ou après 10 minutes, entre 1 et 10 minutes non nécessaires.

**09.2.1.6 MODE DE POSE****Pose collée sur ragréage**

Le collage des carreaux au sol sera conforme au Cahier des Prescriptions Techniques N° 3264 d'Octobre 2000 édité par le C.S.T.B.

L'Entrepreneur du présent chapitre aura à sa charge, avant pose des carrelages, l'exécution d'un enduit de ragréage en produit spécial faisant l'objet d'un Avis Technique favorable délivré par le C.S.T.B., en quantité suffisante pour permettre l'obtention d'une surface lisse et plane.

La mise en œuvre du ragréage sera conforme au Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs d'Octobre 1995 (Cahier 2843 du C.S.T.B.).

### **Support**

Les carreaux seront collés à l'aide d'un mortier-colle spécial faisant l'objet d'un Avis Technique favorable délivré par le C.S.T.B.

La colle à carrelage sera conforme aux classifications des colles à carrelage, d'Octobre 2000 (Cahier 3264 du C.S.T.B.).

Les joints entre carreaux seront réguliers et remplis au mortier fin de teinte au choix du Maître d'Œuvre.

Joint en mortier époxy bi-composant étanche pour les locaux avec lavage haute pression, piscines publiques, laboratoire, industrie chimique et lors des trafics intenses.

### **Pose sur arase en mortier**

Les carrelages seront posés sur arase en mortier de CEM II 32.5 R de 4 à 5 cm d'épaisseur qui absorbera les petites inégalités du support inférieures à 5 mm.

Les inégalités plus importantes du support seront rectifiées préalablement à la pose par l'Entreprise de Gros-Œuvre qui devra livrer à l'Entreprise du présent chapitre des supports lisses et propres conformes à l'article précédent.

Les joints entre carreaux seront réguliers et remplis en coulis de ciment pur.

### **Pose sur plancher chauffant**

La pose du carrelage sur plancher chauffant ne peut se faire que si celui-ci n'est pas en service, interruption 48 heures avant minimum, reprise chauffage 7 jours minimum après la pose.

### **Joints de fractionnement**

Les surfaces de carrelages supérieures aux valeurs indiquées à l'article 5.7.3 du D.T.U. N° 52.1 seront fractionnées par des joints d'au moins 5 mm de largeur garnis d'une matière souple ou semi-rigides ou par profilés pour garnissage.

### **Joints périphériques**

A défaut d'un relevé en matériau résilient, un vide d'au moins 3 mm sera réservé entre la dernière rangée de carreaux et les parois verticales des locaux à carrelage.

Ce vide devra être rempli d'un matériau compressible, non pulvérulent.

### **Pose des plinthes en carrelage**

Les plinthes en carrelage seront collées à l'aide d'un mortier-colle spécial faisant l'objet d'un Avis Technique favorable délivré par le C.S.T.B.

Les joints entre carreaux seront remplis en mortier fin de teinte au choix du Maître d'Œuvre.

### **Pentes dans les carrelages**

Dans les locaux carrelés comportant des siphons de sols ou autres appareils d'écoulement de même destination, les carrelages devront comporter une légère pente vers ces écoulements.

### **Joints entre carreaux**

Largeur des joints de carrelage pour une pose scellée :

- Pour un revêtement de sol en extérieur, la largeur minimale du joint doit être de 2 mm si la superficie ne dépasse pas 120m<sup>2</sup> et 5 mm si la superficie est supérieure à 120m<sup>2</sup>.
- Pour un revêtement de sol en intérieur, la largeur minimale du joint doit être de 2 mm pour un joint réduit (carreau à bord rectifié) ou 4 mm pour un joint normal.

Largeur des joints de carrelage pour une pose collée :

- Pour le revêtement de sol en intérieur, le DTU requiert une largeur minimale de 2mm pour des joints réduits (carrelage à bord rectifié) ou 4 mm pour un joint normal.
- La largeur minimale de joint pour un revêtement de sol extérieur est de 5mm.

Pour un revêtement mural en intérieur, la largeur minimale du joint est de 2 mm pour du carrelage rectifié et ou 4 mm pour un joint normal.

Pour un revêtement mural en extérieur, la largeur minimale du joint est de 3 mm pour du carrelage rectifié.

## 09.2.1.7      **TEINTES DES CARRELAGES**

Les teintes des carrelages seront choisies par le Maître d'Œuvre dans les palettes existantes des catégories définies au chapitre « Prescriptions particulières et détaillées des ouvrages ».

Le Maître d'Œuvre donnera les indications des dessins à exécuter.

Il sera prévu 2 teintes en damier posé en diagonale à 45°

Les carreaux seront triés et choisis pour obtenir dans chaque local des teintes uniformes.

## 09.2.1.8      **COUPES RACCORDS**

L'Entrepreneur du présent chapitre aura à sa charge toutes les coupes et découpes de carreaux engendrées par la forme des locaux ou la présence de tuyauteries et d'appareils divers reposant au sol.

## 09.2.1.9      **NETTOYAGE ET PROTECTIONS**

La finition des travaux de revêtements de sols scellés comporte le nettoyage exécuté immédiatement après le coulage des joints dans les conditions suivantes :

- uniquement au chiffon sec et à la sciure de bois blanc.

Toute circulation, même pédestre, sera interdite pendant la mise en œuvre du revêtement et durant les 8 jours suivants.

Les moyens d'interdiction de circuler dans les locaux carrelés seront à la charge de l'Entreprise du présent chapitre.

Pendant toute la durée des travaux, les carrelages seront protégés par un lit de sciure de bois blanc fourni et mis en place par l'Entrepreneur du présent chapitre et enlevé au moment choisi par le Maître d'Œuvre.

## **09.2.2 TRAVAUX DE FAIENCE**

### 09.2.2.1 EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Les travaux de revêtements muraux céramiques seront soumis aux exigences réglementaires des textes suivants, en vigueur à la date de remise des offres :

- Normes Françaises AFNOR.
- Cahiers des Prescriptions Techniques édités par le CSTB :
  - . Cahiers N° 3265 V2 : Revêtements de murs intérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortier-colle.
  - . Cahier N° 3264 et N° 3415 : classification des colles à carrelage.
- Réglementation concernant la sécurité des personnes.
- Réglementation sanitaire.

### 09.2.2.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux de revêtements muraux comprennent :

- La réception de l'état des supports (état de surface, présence de souillures).
- Les études, plans d'appareillage et calpinage éventuel du revêtement.
- La fourniture et la pose des revêtements prévus aux "Prescriptions Particulières et Détaillées des Ouvrages".
- Tri, valorisation ou élimination dans un centre de stockage agréé de tous déchets et gravats résultant des travaux de revêtements.
- Préparation du support peint.

### 09.2.2.3 EXIGENCES TECHNIQUES

#### 09.2.2.3.1 OUVRAGES NON TRADITIONNELS

Les revêtements muraux collés non considérés comme ouvrages traditionnels devront obligatoirement faire l'objet d'un Avis Technique favorable délivré par le CSTB.

La fourniture et la mise en œuvre des revêtements muraux du projet seront rigoureusement conformes aux dispositions de cet Avis Technique.

### 09.2.2.4 ETAT DES SUPPORTS

Le support recevant les revêtements muraux céramiques doit être plan, sain, lisse et propre, exempt de souillures, pellicules de plâtre, etc...

### 09.2.2.5 MODE DE POSE

Les revêtements muraux céramiques seront collés au moyen de mortier-colle, de ciment-colle ou autre produit de collage approprié à la nature des supports et des locaux revêtus ; le produit utilisé aura reçu un Avis Technique favorable du C.S.T.B. et sera soumis à l'accord du Maître d'Œuvre et communiquer au Bureau de Contrôle pour avis.

Les joints entre carreaux seront réguliers et remplis au mortier fin de teinte au choix du Maître d'Œuvre.

Joint au mortier époxy bi-composant étanche pour les locaux avec lavage haute pression, piscines, laboratoire, industrie chimique, cuisine.

### 09.2.2.6 TEINTES DES CARREAUX

Les teintes ou décors des carreaux seront choisis par le Maître d'Œuvre dans les palettes existantes des catégories définies au chapitre « Prescriptions Particulières et Détaillées des Ouvrages », toutes les rives apparentes comporteront un bord émaillé ou un profilé d'angle aluminium scellé.

Le Maître d'Œuvre donnera les indications des dessins à exécuter.

### 09.2.2.7 COUPES RACCORDS

L'Entrepreneur du présent chapitre aura à sa charge toutes les coupes et découpes de carreaux engendrées par la forme des locaux ou la présence de tuyauteries et d'appareils divers.

## **09.3 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES - SOLS DURS**

### **09.3.1 TRAVAUX PREPARATOIRES POUR SOLS**

**09.3.1.1 CHAPE FLOTTANTE ISOLANTE****SUPPORT :**

- dalle béton brut de règle du G.O.

**ISOLATION SOUS CHAPE : type TMS de SOPREMA ou équivalent**

- Isolation sous chape par panneaux PU compris toutes sujétions particulières.
- Epaisseur : 100 mm - R = 4,65 m<sup>2</sup>.K/W - partie courante
- Epaisseur : 68 mm - R = 3,15 m<sup>2</sup>.K/W - sdb en RDC
- Classement SC : SC1 b1
- Certification ACERMI à joindre.

**CHAPE FLOTTANTE AU MORTIER DE CIMENT ARME SUR ISOLATION**

## Travaux comprenant :

- fourniture et pose d'un film polyéthylène de 200 microns
- Chape au mortier de ciment, dosée suivant les exigences de la Norme, dressée à la règle, talochée et lissée en réception des revêtements de sol collés.
- Armature par treillis métallique, dimensions selon exigences.
- Bande résiliente de désolidarisation en périphérie des locaux.
- Epaisseur courante : 60 mm environ.
- Façon de réservations dans les chapes pour que les revêtements de sol d'épaisseurs différentes soient au même niveau fini.
- Réalisation suivant les exigences du DTU.
- Joints de rupture et de fractionnement, suivant les exigences du projet.
- Chapes à fractionner d'une fonction à l'autre au passage des portes d'entrées avec remontée du feutre résilient
- Réservations et scellement diverses
- Réservations pour encastrement des tapis essuie-pieds.
- Forme de pente en pointe de diamant pour les sdb des RDC.
- Coordination avec les lots CH/VMC/PLS.

**09.3.1.1.1 Chape flottante d'épaisseur 60mm + isolation type PU sous chape - ep 100mm - R=4,65m<sup>2</sup>.K/W**Mode de métré : m<sup>2</sup>

## Localisation

RDC : ensemble des logements

**09.3.1.1.2 Chape flottante avec forme de pente d'épaisseur 90mm + isolation type PU sous chape - ep 68mm - R=3,15m<sup>2</sup>.K/W dans les salles d'eau du RDC.**Mode de métré : m<sup>2</sup>

## Localisation

RDC : totalité des 4 sdb

**09.3.1.2 PRIMAIRE ET RAGREAGE DES DALLES****GENERALITES**

Le ragréage s'effectuera avant la finition des peintures, donc après les préparations du peintre sur menuiseries et parois verticales, avant la 1ère couche de peinture sur ces ouvrages, et avant la finition des plafonds, ceci afin d'éviter les projections d'enduits et salissures après achèvement des peintures et tapisseries.

**SUPPORT :**

- dalle béton surfacée du lot G.O.
- chape ciment décrite ci-avant
- Le support devra être conforme aux textes CPT et Normes DTU en vigueur.
- Il devra être sain, solide, stable, sec (non exposé à des remontées d'humidité), propre (exempt de produits gras, de cire, de produit de cure) et parfaitement dépoussiéré.
- Travaux préparatoires sur supports neufs suivant recommandations du fabricant.
- Aspiration mécanique des poussières

**PRIMAIRE :**

- Application d'un primaire d'adhérence avant ragréage

**RAGREAGE :**

Cas de locaux classés P3 : pour un ouvrage P3, il sera nécessaire d'appliquer un enduit classé P3.

Ce classement exige une épaisseur minimale de 3 mm et maximum de 10mm.

L'enduit de lissage devra présenter une résistance suffisante en fonction des locaux.

- Application d'un enduit de ragréage autolissant à base de liants hydrauliques (ciment), charges, résines et adjuvants spéciaux (10mm d'épaisseur maxi),
- Produit classé EC1-Rplus (très faible émission de COV).

**09.3.1.2.1 Primaire et ragréage de sols type P3 sur support chape béton pour carrelage**

Mode de métré : m2

Localisation  
RDC : 4 sdb

### 09.3.1.2.2 Primaire et ragréage de sols type P3 sur support plancher béton surfacé pour carrelage

Mode de métré : m2

Localisation  
R+1 : 4 sdb  
R+2 : 4 sdb

### 09.3.1.3 MEMBRANE D'ETANCHÉITE SOUS CARRELAGE

Le procédé SCHLÜTER KERDI 200 SEPI est destiné à la réalisation d'une étanchéité de plancher intermédiaire de revêtements céramiques et assimilés - pierres naturelles en sols intérieurs dans les locaux humides avec siphon de sol.

Ce procédé est utilisable en travaux neufs et travaux de rénovation sur les supports maçonnés ne présentant pas de joint de dilatation en locaux classés au plus P4S E3.

Ce procédé sera mis en œuvre pour la réalisation des ouvrages suivants :

- Douche zéro ressaut et locaux P3 sur supports maçonnés flottants avec isolant de moins de 7cm (voir DTA produit)

Ce système bénéficiera impérativement d'un DTA (type 13/18-1392\_V7 - SCHLUTER KERDI 200 SEPI).

Il s'agit d'un système fermé constitué par :

- la sous-couche SCHLÜTER KERDI 200 collée avec un mortier-colle défini dans le dossier,
- le carrelage collé avec un mortier colle défini dans le dossier,
- la kerdicoll L pour coller les raccords entre lés et avec la bande de pontage Kerdi Keba,
- le siphon Kerdi drain pour les configurations acoustiques,
- les produits connexes décrits dans le dossier.

Pose suivant prescriptions du cahier des charges et DTA du fournisseur sur chape flottante avec isolant du présent lot.

### 09.3.1.3.1 Système d'étanchéité sous carrelage pour douche zéro ressaut type KERDI 200 SEPI de SCHLUTER ou équivalent

Mode de métré : m2

Localisation  
RDC : 4 sdb

### 09.3.1.3.2 Siphon type KERDI DRAIN de SCHLUTER ou équivalent

Mode de métré : U

Localisation  
RDC : 4 sdb

### 09.3.1.3.3 Etanchéité pied de murs

Mode de métré : ml

Localisation  
RDC : 4 sdb

## 09.3.2 REVETEMENTS EN CARRELAGES POUR SOL

NOTA : pour l'usage des colles, l'entreprise recherchera de préférence des colles certifiées NF Environnement et des colles en phase aqueuse.

### 09.3.2.1 SOUS COUCHE ACOUSTIQUE

#### Préparation du plancher support

- Le plancher support sera débarrassé de tous gravats.
- Eventuellement ils pourront être talochés, grattés, balayés, ragrésés et/ou poncés.
- Nettoyage par aspiration mécanique.
- L'enduit de lissage ou la mise en œuvre d'un ouvrage d'interposition permettra d'obtenir une tolérance maximale de 5 mm sous la règle de 2 m et 1 mm sous la règle de 20 cm.

#### Points singuliers

Afin d'éviter les ponts acoustiques, toutes les jonctions avec les points singuliers ou surfaces verticales seront soigneusement traitées avec une bande adhésive résiliente.

Les traversées de plancher devront être traitées avec un caoutchouc synthétique, sur toute la longueur de la traversée, assurant ainsi la désolidarisation des canalisations avec le plancher.

#### Sous-couche insonorisante

Procédé d'isolation acoustique par sous-couche insonorisante en lés pour le traitement des bruits d'impact, en pose directe sous carrelage.

Les lés de la sous-couche devront se chevaucher pour éviter tout poinçonnement à la jonction des plaques.  
 Une bande de relevée devra être mise en œuvre sur tout le pourtour de la zone carrelée, de manière à ce que le carrelage ne touche pas directement les parois verticales.  
 La plinthe sera obligatoirement désolidarisée du carrelage par rabat du joint souple étanche ou de la sous couche résiliente.  
 Le traitement des huisseries se fera par la remontée d'un joint mousse au ras du carrelage puis une finition au mastic élastomère en pourtour de l'huissierie.  
 Affaiblissement acoustique :  $\Delta L = 20 \text{ dB}$   
 L'entreprise devra fournir un PV d'essai acoustique.

#### **Revêtement de sol carrelé**

Le carrelage, de classement P3 minimum, sera collé directement sur les dalles d'insonorisation avec le mortier-colle fourni avec le procédé.  
 Le jointolement des carreaux sera réalisé avec le mortier spécifique fourni avec le procédé.  
 Produit prescrit : le produit sera titulaire d'un avis technique valide dont toutes les prescriptions seront à respecter.

Accessoires divers et toutes sujétions

#### **09.3.2.1.1 Fourniture et pose d'une sous-couche sous carrelage collé - 20dB**

Mode de métré : m2

Localisation

R+1 : 4 sdb

R+2 : 4 sdb

#### **09.3.2.2 FOURNITURE ET POSE DE GRES CERAME**

Fourniture de grès cérame 1er choix :

- Résistant au gel
- Coloris au choix de l'Architecte dans gamme du fabricant
- Compris fourniture de plusieurs teintes dans gamme du fabricant.
- Comprenant sujétions de chutes selon calepinage de l'Architecte

Pose collée de carrelage grès cérame :

- selon prescriptions du fabricant
- Utilisation d'une colle spécifique carrelage
- Jointolement par coulis (teinte au choix de l'architecte) . Joint de fractionnement selon DTU, avec profilés de fractionnement (un plan de fractionnement sera à proposer à l'architecte avant réalisation)
- Façon de joint de dilatation en petits chans et périphériques remplis avec mastic résistant aux températures et plastiques en permanence
- Le mortier colle et les joints devront posséder un agrément du CSTB en cours de validité
- Protection et nettoyage de mise en service
- Découpes et raccords divers à la demande.
- Compris profilés en inox formant arrêt de carrelage ou sur joint de dilation
- Compris plus-value pour calepinage suivant plans de l'architecte.

#### **09.3.2.2.1 Fourniture et pose de Gré cerame 30/60 - U4P3E3C2 - ep.9,5mm - R10**

Mode de métré : m2

Localisation

R+1 : 4 sdb

R+2 : 4 sdb

#### **09.3.2.2.2 Fourniture et pose de Gré cerame 30/30 type DIVA GR de DESVRES ou équivalent - U4P4+E3C2 - ep.9,5mm - R12 - avec forme de pente dans douche**

Mode de métré : m2

Localisation

RDC : 4 sdb

### **09.3.3 PLINTHES EN CARRELAGES POUR SOLS**

#### **09.3.3.1 FOURNITURE ET POSE DE PLINTHES DROITES**

Fourniture et pose :de plinthes droites en gré cérame 10/30 ou 10/60 idem carrelage courant

#### **09.3.3.1.1 F. et P. de plinthes droites Même serie que le carrelage - largeur 30cm**

Mode de métré : ml

Localisation

RDC - R+1 - R+2 : totalité des 12 sdb

### **09.3.4 ACCESSOIRES DE SOLS**

#### **09.3.4.1 SIPHONS DE SOL INOX**

Fourniture et pose de syphon de sol inox comprenant:  
 - Platine d'étaçhété et de positionnement en acier inoxydable

- Boitier à parois syphoïdale étanche par joint
- Grille en acier inoxydable vissée
- Panier amovible et grille de sécurité sur évacuation
- Cloche indépendante de la rosette

Compris raccordement sur attente accessoires et toutes sujétions

#### 09.3.4.1.1 **Siphon inox 100x100 type LIMATEC pour pour sols avec étanchéité sous carrelage**

Mode de métré : U

Localisation

RDC : 4 sdb

#### 09.3.4.2 **SIPHONS DE SOL INOX**

Fourniture et pose de syphon de sol inox comprenant:

- Platine d'étanchéité et de positionnement en acier inoxydable
- Boitier à parois syphoïdale étanche par joint
- Grille en acier inoxydable vissée
- Panier amovible et grille de sécurité sur évacuation
- Cloche indépendante de la rosette

Compris raccordement sur attente accessoires et toutes sujétions

#### 09.3.4.2.1 **Siphon inox 100x100 pour pour sols avec dalle béton brut**

Mode de métré : U

Localisation

LOGEMENTS COLLECTIFS / R+1 / local sous station

LOGEMENTS COLLECTIFS / R+2 / local PAC

#### 09.3.4.3 **BANDE D'EVEIL A LA VIGILANCE ALU EXTERIEUR**

Dalle en tôle ALUMINIUM BRUT LARME

Epaisseur tôle 1.5 mm

Hauteur des plots 5mm par rapport à l'épaisseur de la tôle.

Avec reliefs grain de riz qui lui confèrent de très bonnes qualités antidérapantes.

Dalle percée – 10 trous

Fixation par vis Ø 3.5 x 35 mm en inox (fixations adaptées au support)

En fourniture et pose

#### 09.3.4.3.1 **Bandes podotactiles extérieures en tole larmée aluminium - dim.98x40cm - Type DALUM de chez ROMUS ou équivalent**

Mode de métré : U

Localisation

Escalier ext. - 2 volées

#### 09.3.4.4 **REPERAGE CONTREMARCHE EXTERIEUR**

Fourniture et pose de bande en métal laqué à fixer mécaniquement sur marche béton.

- Hauteur = 10cm

- Teinte au choix de dans gamme du fabricant (jaune, noir, blanche, grise, rouge, bleu)

Accessoires divers et toutes sujétions

#### 09.3.4.4.1 **Tole en métal laqué à fixer sur marche béton - H=10cm - Pose extérieure**

Mode de métré : ml

Localisation

Escalier extérieur - 2 volées

### 09.3.5 **TRAVAUX PREPARATOIRES POUR REVETEMENTS MURAUX**

#### 09.3.5.1 **IMPERMEABILISATION SOUS FAÏENCE**

Fourniture et pose d'un produit d'imperméabilisation sous carrelage applicable sur les supports sensibles à l'humidité, formant un barrière impérméable contre l'humidité et les infiltrations d'eau passant par les joints du carrelage.

Imperméabilisant sous faïence , pose suivant prescriptions du cahier des charges du fournisseur

#### 09.3.5.1.1 **Procédé d'imperméabilisation sous faïence type Weber.sys Aqua Stop de WEBER ou équivalent**

Mode de métré : m2

Localisation

LOGEMENTS COLLECTIFS / Ensemble des 6 logements T3

LOGEMENTS COLLECTIFS / Ensemble des 6 logements T2

## 09.3.6 REVETEMENTS EN FAIENCE MURALE

NOTA : pour l'usage des colles, l'entreprise recherchera de préférence des colles certifiées NF Environnement et des colles en phase aqueuse.

### 09.3.6.1 FAIENCE MURALE

Fourniture et pose de faïence murale selon calpinage et coloris choisis :

- Les chants et angles visibles seront traités dans la teinte .
- Les rives seront exécutées à l'aide de carreaux à chants émaillés et arrondis
- L'intervention, suivant nécessité de chantier pour la réalisation des travaux de plomberie, pourra s'effectuer en 2 phases sans incidence financière par rapport au forfait
- Pose de faïence murale selon calpinage de l'architecte
- Vérification préalable du support
- Pose au mortier colle adapté
- Façon des joints au mortier colorépose à joint serrés à la colle spéciale sur ragréage préparatoire à base de ciment et de résine pour les supports en maçonnerie, égrenage et préparation pour support plâtre
- Rejointoiement au coulis de ciment CPA blanc avec incorporation hydrofuge
- Les joints aussi bien horizontaux que verticaux seront parfaitement alignés
- La mise en oeuvre s'effectuera au mortier colle conformément au DTU 55 et aux recommandations de fournisseur, après brossage et nettoyage du support
- Le mortier colle et les joints devront posséder un avis technique du CSTB en cours de validité

#### PARTICULARITES :

- traitement des angles saillants des murs à l'aide d'un quart de rond scellé en acier inoxydable de diamètre adapté au carrelage
- traitement des angles rentrants sur la hauteur de la faïence à l'aide d'un carreau à caniveau.
- compris plus-value pour différentes teintes et calepinage.

#### LOCALISATION :

- SDB : toute hauteur sur tous les pans de murs
- CUISINE : H=0,60m au droit des équipements sanitaires

### 09.3.6.1.1 Fourniture et pose de faïence 0,20x0,40m de couleurs

Mode de métré : m2

#### Localisation

LOGEMENTS COLLECTIFS / Ensemble des 6 logements T3  
LOGEMENTS COLLECTIFS / Ensemble des 6 logements T2

## 09.4 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES - SOLS SOUPLES

### 09.4.1 TRAVAUX PREPARATOIRES POUR SOLS

#### 09.4.1.1 PRIMAIRE ET RAGREAGE DES DALLES

##### GENERALITES

Le ragréage s'effectuera avant la finition des peintures, donc après les préparations du peintre sur menuiseries et parois verticales, avant la 1ère couche de peinture sur ces ouvrages, et avant la finition des plafonds, ceci afin d'éviter les projections d'enduits et salissures après achèvement des peintures et tapisseries.

##### SUPPORT :

- dalle béton surfacée du lot G.O.
- chape ciment décrite ci-avant
- Le support devra être conforme aux textes CPT et Normes DTU en vigueur.
- Il devra être sain, solide, stable, sec (non exposé à des remontées d'humidité), propre (exempt de produits gras, de cire, de produit de cure) et parfaitement dépoussiéré.
- Travaux préparatoires sur supports neufs suivant recommandations du fabricant.
- Aspiration mécanique des poussières

##### PRIMAIRE :

- Application d'un primaire d'adhérence avant ragréage

##### RAGREAGE :

Cas de locaux classés P3 : pour un ouvrage P3, il sera nécessaire d'appliquer un enduit classé P3. Ce classement exige une épaisseur minimale de 3 mm et maximum de 10mm. L'enduit de lissage devra présenter une résistance suffisante en fonction des locaux.

- Application d'un enduit de ragréage autolissant à base de liants hydrauliques (ciment), charges, résines et adjuvants spéciaux (10mm d'épaisseur maxi),

- Produit classé EC1-Rplus (très faible émission de COV).

#### 09.4.1.1.1 Primaire et ragréage de sols type P3 sur support chape pour sols souples

Mode de métré : m2

Localisation

RDC : tous les locaux des logements sauf SDB

#### 09.4.1.1.2 Primaire et ragréage de sols type P3 sur support dalle béton surfacée pour sols souples copie

Mode de métré : m2

Localisation

R+1 et R+2 : tous les locaux des logements sauf SDB

### 09.4.2 REVETEMENTS SOUPLES POUR SOLS

#### 09.4.2.1 SOL PLASTIQUE EN LÉS - U2SP2

##### GENERALITES :

Sur support parfaitement sec et non soumis à des remontées d'humidité, il sera mis en oeuvre à une température ambiante supérieure à 12°C.

Collage par émulsion acrylique.

##### DESCRIPTION ET MISE EN OEUVRE :

- Fourniture de sol plastique en lés souple, multicouche, constitué d'une feuille de surface calandré en polychlorure de vinyle plastifié associée à une sous couche de mousse PVC à cellule fermées, renforcée par un complexe avec grille en fibre de verre
- Mise en oeuvre par encollage suivant prescriptions du fabricant avec colle possédant un agrément du CSTB en cours de validité, à fournir au bureau de contrôle.
- Dans les logements : soudure à froid.
- Cordon d'appel au droit notamment des colonnes de chute, chauffage, etc...

##### Caractéristiques techniques :

- classement UPEC : U2S P3 E2/3 C2
- dimensions : Lés de 2,00m
- Epaisseur totale : 2,90mm
- Epaisseur couche d'usure : 0,35mm
- Efficacité acoustique : Delta Lw = 20dB
- Réaction au feu : Cfl S1
- Poinçonnement rémanent : <0,20mm
- Norme CE

##### DIVERS :

- Mise en oeuvre selon les règles de l'art définies dans les prescriptions techniques particulières précitées, ainsi que les recommandations du fabricant et selon DTU 53.2
- Inclus les coupes, pertes, sujétions d'arases soignées en périphéries des locaux etc...
- Coloris au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.
- Compris plus value pour utilisation de teintes différentes

Accessoires divers et toutes sujétions.

#### 09.4.2.1.1 Fourniture et pose de sol PVC en lés de 2m - U2SP3

Mode de métré : m2

Localisation

LOGEMENTS COLLECTIFS / Ensemble des 6 logements T3  
LOGEMENTS COLLECTIFS / Ensemble des 6 logements T2

#### 09.4.2.2 PLINTHES PVC

En fourniture et pose

#### 09.4.2.2.1 Fourniture et pose de plinthes pvc de type KS60

Mode de métré : ml

Localisation

Ensemble des locaux communs du bloc central

### 09.4.3 ACCESSOIRES DE SOLS

#### 09.4.3.1 BARRE DE SEUIL

Barre de seuil à tous les changements de nature de sols :

- sols durs/sols souples
- entre sols PVC/ résine

- ....

**09.4.3.1.1 Plat de 35 mm en acier inox poli - pose vissée à rattrapage de niveaux (15mm)**

Mode de métré : ml

Localisation

LOGEMENTS COLLECTIFS / Ensemble des 6 logements T3  
LOGEMENTS COLLECTIFS / Ensemble des 6 logements T2**09.2 L09 - Remplacement sols souples par sols stratifié****09.1 SUPPRESSION - SOLS SOUPLES****09.1.1 PRIMAIRE ET RAGREAGE DES DALLES**

En suppression

**09.1.1.1 Suppression primaire et ragréage de sols type P3 sur support dalle béton surfacée pour sols souples**

Mode de métré : m2

Localisation

LOGEMENTS COLLECTIFS / Ensemble des 6 logements T3  
LOGEMENTS COLLECTIFS / Ensemble des 6 logements T2**09.1.2 SOL PLASTIQUE EN LES - U2SP2**

En suppression

**09.1.2.1 Suppression fourniture et pose de sol PVC en lés de 2m - U2SP3**

Mode de métré : m2

Localisation

LOGEMENTS COLLECTIFS / Ensemble des 6 logements T3  
LOGEMENTS COLLECTIFS / Ensemble des 6 logements T2**09.1.3 BARRE DE SEUIL**

En suppression

**09.1.3.1 Suppression plat de 35 mm en acier inox poli - pose vissée à rattrapage de niveaux (15mm)**

Mode de métré : ml

Localisation

LOGEMENTS COLLECTIFS / Ensemble des 6 logements T3  
LOGEMENTS COLLECTIFS / Ensemble des 6 logements T2**09.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES - SOLS STRATIFIES****09.2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES POUR SOLS****09.2.1.1 PRIMAIRE ET RAGREAGE DES DALLES****GENERALITES**

Le ragréage s'effectuera avant la finition des peintures, donc après les préparations du peintre sur menuiseries et parois verticales, avant la 1ère couche de peinture sur ces ouvrages, et avant la finition des plafonds, ceci afin d'éviter les projections d'enduits et salissures après achèvement des peintures et tapisseries.

**SUPPORT :**

- dalle béton surfacée du lot G.O.
- chape ciment décrite ci-avant
- Le support devra être conforme aux textes CPT et Normes DTU en vigueur.
- Il devra être sain, solide, stable, sec (non exposé à des remontées d'humidité), propre (exempt de produits gras, de cire, de produit de cure) et parfaitement dépoussiéré.
- Travaux préparatoires sur supports neufs suivant recommandations du fabricant.
- Aspiration mécanique des poussières

**PRIMAIRE :**

- Application d'un primaire d'adhérence avant ragréage

**RAGREAGE :**

Cas de locaux classés P3 : pour un ouvrage P3, il sera nécessaire d'appliquer un enduit classé P3. Ce classement exige une épaisseur minimale de 3 mm et maximum de 10mm. L'enduit de lissage devra présenter une résistance suffisante en fonction des locaux.

- Application d'un enduit de ragréage autolissant à base de liants hydrauliques (ciment), charges, résines et adjuvants spéciaux (10mm d'épaisseur maxi),
- Produit classé EC1-Rplus (très faible émission de COV).

**09.2.1.1.1 Primaire et ragréage de sols type P3 sur support dalle béton surfacée pour sols stratifié**

Mode de métré : m2

Localisation

LOGEMENTS COLLECTIFS / Ensemble des 6 logements T3

LOGEMENTS COLLECTIFS / Ensemble des 6 logements T2

**09.2.2 REVETEMENT EN PARQUET STRATIFIE****09.2.2.1 PARQUET FLOTTANT STRATIFIE**

Les parquets en pose flottante seront mis en œuvre conformément aux normes NF P 63-204-1 et 63-204-2 Parquets et revêtements de sol contrecollés à parement bois – Pose flottante des parquets et revêtements de sol contrecollés à parement bois (CCT) et (CCS) - (Référence DTU 51.11) - ICS 79.080 ; 91.060.30 ; 91.200.

Le classement du parquet doit être au moins égal à celui du local à traiter, conformément au cahier du CSTB n° 2183.

Sous-couche mousse avec pare-vapeur

- Constituée par une mousse en polyéthylène réticulé avec film pare-vapeur, épaisseur 2 mm,
- isolation phonique >19 dB(A).
- Mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant et chapitre 7.3 de la NF P 63-204-1 (DTU 51.11).
- Les sous-couches pour « parquet » seront choisies parmi les produits disposant d'un rapport d'essai acoustique datant de moins de 5 ans.

Revêtement stratifié, pose flottante

- Parquet en lames stratifiées, assemblées de type DPL (Direct Pressure Laminate), se composant de 3 couches :

- Parement : Direct Laminated paper, papier décor imprégné avec résine mélamine
- Ame : Panneau de fibres de haute densité hydrofuge (HDF)
- Contreparement : Direct Laminated paper, papier imprégné avec résine mélamine

Caractéristiques:

- Dimensions 1288x190mm
- épaisseur=8mm
- Résistance au feu: Cfl-S1
- Formaldéhyde: E1
- Résistance au glissement: DS
- Densité : 900kg/m3
- UPEC : U2sP2E1C2

Mise en œuvre sans colle, réalisé à base d'un profil unique et breveté.

Choix de la nature et du coloris par le Maître d'Ouvrage dans la gamme du fournisseur.

**09.2.2.1.1 Sous couche acoustique de 2mm d'épaisseur - isolation phonique > 19dBa**

Mode de métré : m2

Localisation

LOGEMENTS COLLECTIFS / Ensemble des 6 logements T3

LOGEMENTS COLLECTIFS / Ensemble des 6 logements T2

**09.2.2.1.2 Parquet flottant stratifié de type SMART 8 de chez BERRY ALLOC ou similaire - U2SP2E1C2**

Mode de métré : m2

Localisation

LOGEMENTS COLLECTIFS / Ensemble des 6 logements T3

LOGEMENTS COLLECTIFS / Ensemble des 6 logements T2

**09.2.2.2 PLINTHES EN BOIS STRATIFIE**

Plinthes assorties aux parquets ci-dessus, compris profils de fixation ou de clipsage, profils d'assemblages d'angle et de finition.

Hauteur de la plinthe : 60 mm

Compris joint acrylique à la liaison dessus plinthe et cloison.

Attention : les portes intérieures seront des portes "fin de chantier" en conséquence il sera prévu à la présente prestation, une intervention, après pose de ces portes, pour finalisation de la pose des plinthes.

**09.2.2.2.1 Dim: H=60mm Ht assortie à parquet stratifié**

Mode de métré : ml

Localisation

[LOGEMENTS COLLECTIFS / Ensemble des 6 logements T3](#)

[LOGEMENTS COLLECTIFS / Ensemble des 6 logements T2](#)

**09.2.3 ACCESSOIRES DE SOLS**

**09.2.3.1 BARRE DE SEUIL**

Barre de seuil à tous les changements de nature de sols :

- sols durs/sols souples
- entre sols PVC/ résine
- ....

**09.2.3.1.1 Barre de seuil à rattrapage de niveaux (20mm) entre sols stratifié et escalier/carrelage - finition anodisé alu**

Mode de métré : ml

Localisation

[LOGEMENTS COLLECTIFS / Ensemble des 6 logements T3](#)

[LOGEMENTS COLLECTIFS / Ensemble des 6 logements T2](#)